

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINTE COLOMBE (Rhône)**

ARRETE DU MAIRE N°2026/021

Objet : Arrêté portant nomination de Mme Corinne CHABORD, Conseillère Municipale Déléguée

La Maire de SAINTE-COLOMBE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son (ses) article(s) L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Mme Corinne CHABORD conseillère municipale, délégation pour la signature de certains actes et documents,

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme Corinne CHABORD est nommé conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- Culture et évènementiel
- Bibliothèque

ARTICLE 2 : Mme Corinne CHABORD, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation pour la signature des documents suivants : tous les documents relatifs à la culture, l'évènementiel et la bibliothèque.

D'autre part Mme Corinne CHABORD pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats d'état-civil.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera sera :

- Porté à la connaissance de l'intéressée ;
- Publié sur le site internet de la commune de SAINTE-COLOMBE (Rhône) ;
- Inscrit sur le registre des arrêtés de la mairie.

Copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Madame la Trésorière de Vienne.

Fait à SAINTE-COLOMBE, le 30 mars 2026

**La Maire
Marine MATA**

